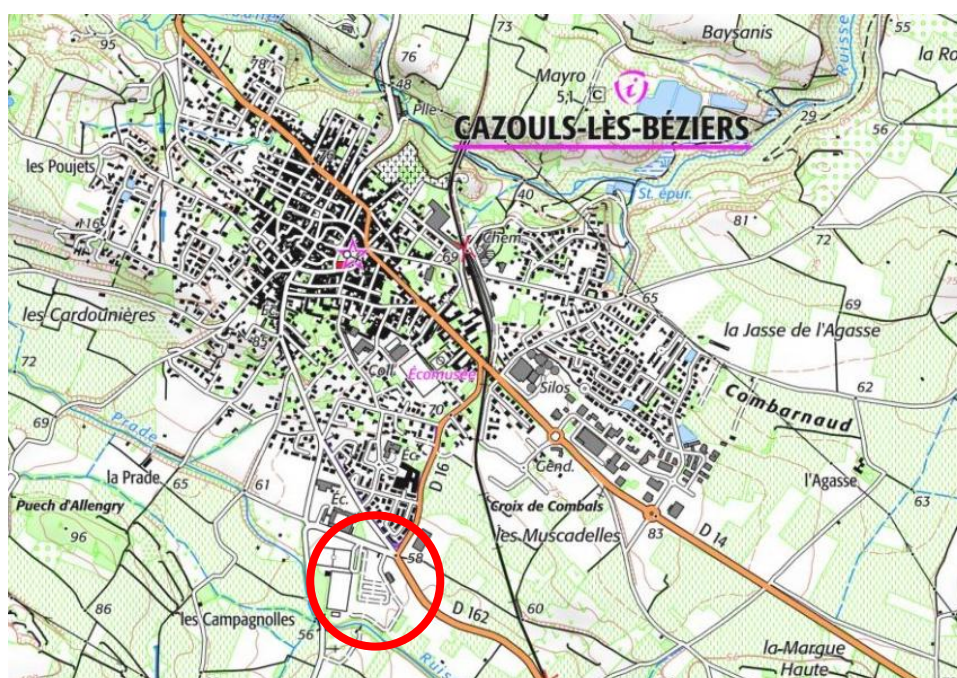


**Création d'une extension de parking
83 Places + 2 PMR
Commune de CAZOULS LES BEZIERES
Dossier 25151 – Novembre 2025**



Département de l'Hérault
Commune de CAZOULS LES BEZIERES

Parcelle cadastrée
Section E n° 2249 partie

***Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une
évaluation environnementale***

www.ceau.fr

BOUZIGUES - 34140 (siège social)
923 bis Route départementale 613
Tél. : +33 (0)4 67 43 83 60
Mail : meze@ceau.fr

AGDE - 34300
13 bis avenue du Général De Gaulle
Tél. : +33 (0)4 67 94 13 04
Mail : agde@ceau.fr

LODÈVE - 34700
7 rue du 4 septembre
Tél. : +33 (0)4 67 44 35 00
Mail : lodeve@ceau.fr

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 006653/KK P Maître d'ouvrage : Commune de Cazouls-les-Béziers Projet : extension d'un parking par la création de 85 nouvelles places Localisation : Cazouls-les-Béziers (Hérault) date de réception du dossier : 10/10/2025

OBJET

*Demande de Pièces
complémentaires*

Suite à la demande de pièces complémentaires, concernant l'examen au cas par cas, ci-joint les mesures adaptées et à prendre en compte pour y remédier :

- Nature et description du projet :
 - votre projet s'inscrivant dans l'aménagement global du complexe sportif de l'enclos, merci de confirmer qu'il n'est pas prévu d'autres aménagements en parallèle. J'attire en effet votre attention qu'en vertu de l'article L.122-1 III du Code de l'environnement, *« lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité »* ;
 - merci de préciser si votre projet prévoit d'abattre des arbres faisant partie de l'alignement existant sur site, notamment pour la création des voies d'accès ;

- ❖ Il n'est pas prévu d'autres aménagements en parallèle. (Aucune autre information transmise par le pétitionnaire, à savoir la commune de CAZOULS LES BEZIERS)

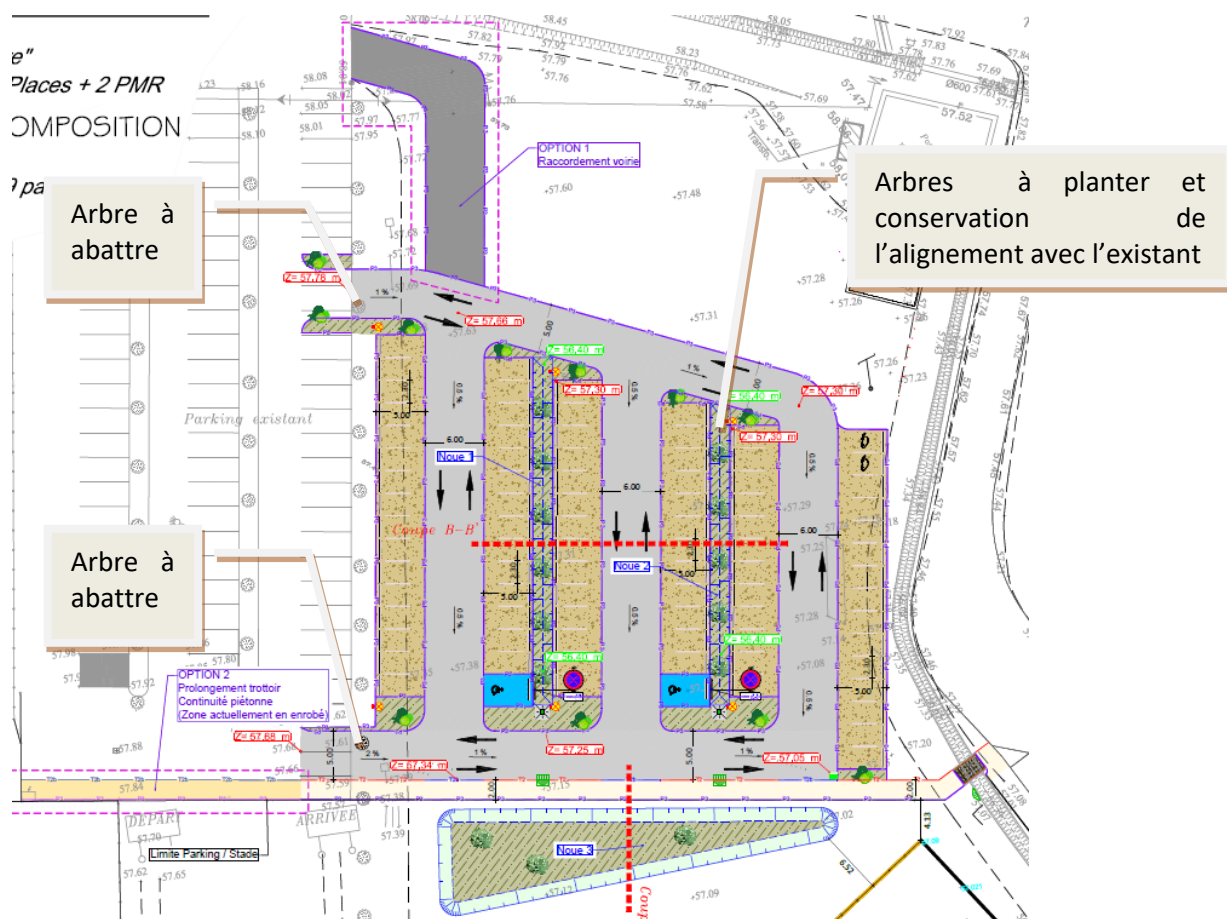
Il est à noter qu'une première étude de cas par cas (numéro d'enregistrement de la demande : 2024-013462 du 5 juillet 2024 et validé le 6 Aout 2024 par Mme Fabienne ATHANASE) avait été réalisé.

A cette époque le projet de parking n'était pas prévu.

Le présent dossier ne comprend que l'extension du parking et ne prévoit aucun autre aménagement en complément de celui-ci et de la première étude déposée en 2024.

- ❖ Concernant les arbres faisant partie de l'alignement existant sur site, ceux-ci seront conservés dans leur ensemble.

Seuls deux arbres dans la création des voies de liaison entre les parkings seront enlevés et 14 arbres seront plantés en compensation. (Hors végétation basse qui viendra en complément de celle-ci.



- **Évaluation des incidences et mesures environnementales :**

- merci de préciser si les mesures évoquées dans l'annexe 9 seront strictement appliquées pour le présent projet, en particulier :
 - la conservation de l'alignement d'arbres central (ME 01) ;
 - la réalisation des travaux de libération des emprises en période de moindre sensibilité des espèces (MR 01) ;
 - la lutte contre le risque de pollutions de milieux aquatiques en phase chantier (MR 03) ;
 - la végétalisation des zones de projet avec des espèces locales, non exotiques et non envahissantes (MA01). J'attire en particulier votre attention sur le robinier faux acacia qui fait partie de la liste des EEE en région Occitanie (https://doctech.cbnpmp.fr/pee-occitanie/methodo_liste-ref-PEE_2021.pdf);

- ❖ Les mesures évoquées dans l'annexe 9 seront appliqués sur le projet d'extension à savoir :
- ❖ **(Mesure d'Evitement 01) :** La conservation de l'alignement des arbres est maintenue comme indiqué précédemment ainsi que sur l'annexe 5.1 - plan de composition et à la page 13 de l'annexe 9 Expertise écologique. **(cf page 4 ci-dessus)**
- ❖ **(Mesure de Réduction 01) :** La réalisation des travaux de libération des emprises en période de moindre sensibilité des espèces avec le respect des dates figurant à la page 15 de l'annexe 9 Expertise écologique. Il sera apporté un soin particulier au respect de la période de moindre sensibilité des espèces **allant du 15 Août au 15 Novembre** avec un expert écologique ou un coordinateur environnement
- ❖ **(Mesure de Réduction 03) :** La lutte contre le risque de pollutions sera à la charge de l'entreprise qui devra prendre les mesures nécessaires avec les engins de chantier pour éviter tous risques environnementales. Les éclairages seront éteints en dehors des périodes d'activité, ou coupler à des détecteurs de mouvement afin de limiter les incidences environnementales

- ❖ **(Mesure d'Accompagnement 01)** : La végétalisation des zones sera adapté à la liste des Espèces Exotiques Envahissantes en région Occitanie et seront pris en compte dans la réalisation du projet d'extension du parking.

https://doctech.cbnpmp.fr/pee-occitanie/methodo_liste-ref-PEE_2021.pdf

Certaines essences, détails de paillage pourront être adaptées ou modifiées en phase EXE après accord des services techniques de la commune de Cazouls-les-Béziers.

Proposition pour l'Extension du Parking de l'enclos à CAZOULS LES BEZIERES

Arbres de hautes tiges :



ACER FREEMANII AUTUMN BLAZE
(ÉRABLE DE FREEMAN)



PRUNUS FRUTICOSA GLOBOSA
(CERISIER DU JAPON BOULE)

Dressé le 6 Novembre 2025 par :
Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme
Géomètres Experts
34300 AGDE